93B1441

REÇU LE :
20 MAI 1994
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

12060

HYPERCLAIR
Société Anonyme
au capital de 1.000.000 Francs
Siège social : 45, rue Escudier, 92100 Boulogne
RCS Nanterre B 390 632 925

EXTRAIT DES RESOLUTIONS

SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 31 JANVIER 1994

I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 1993, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 219.904 Francs.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la totalité du résultat, soit la somme de <219.904> Francs au poste "Report à nouveau", dont le solde devient débiteur à hauteur de 219.904 Francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration et après avoir entendu la lecture de son rapport décide de transférer le siège de la société à Baillargues (34670) B.P. 54 Route Nationale 113, à compter du 31 janvier 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

"*ARTICLE 4*

Siège social

Le siège social est fixé à : B.P. 54 Route Nationale 113, 34670 Baillargues."

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme à l'original



Pascal Bregeras